

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-114

Éclairage public - Transfert de compétence

Le lundi 3 octobre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à La Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 134 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 134 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 3 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 3 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public dans le cadre du transfert de la compétence EP à TE38 ;

Vu la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative à la mise en place d'un éclairage « raisonné » et modifiant le périmètre d'intervention du transfert et les conditions d'éligibilité aux subventions ;

Vu les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 modifiées par délibération du Comité Syndical du 13 juin 2022 ;

Vu le rapport de la Cour des comptes en date du 18 mars 2021 effectué en région AURA relatif à l'« éclairage public : une gestion à optimiser » et visant à mieux mutualiser la maintenance et l'investissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 01 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 septembre 2022.

Au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, il est rappelé que TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière. TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui ont transféré la compétence éclairage public afin d'atteindre lesdits objectifs d'investissement et de rénovation.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n° 2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019, **le plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public pour les communes ayant transféré la compétence EP à TE38 ne prend en considération que l'indice de richesse (IR) de la commune.** Ainsi, dès lors que leur indice de richesse est égal, le même plafond est appliqué aux communes avec un nombre de points lumineux faibles et à celles avec un nombre de points lumineux conséquents. Il a été constaté que lesdits plafonds ne sont pas adaptés aux besoins réels d'investissement sur les communes ayant un nombre important de points lumineux.

Face à ce constat et afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière d'éclairage public et à la volonté de TE38 de recentrer son action auprès des communes qui lui transfèrent la compétence, **il est proposé de fixer un plafond maximum (€ HT) annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public, pour les communes ayant transféré la compétence EP à TE38, en fonction du nombre de points lumineux. Il est donc proposé de définir le périmètre et les modalités d'intervention de TE38 auprès des communes qui lui transfèrent la compétence de la manière suivante :**

PERIMETRE D'INTERVENTION

Seules les communes membres du collège 1 peuvent transférer à TE38 leur compétence éclairage public.

Les communes pour lesquelles le transfert de compétence est acté mettent alors à disposition de TE38 les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Les biens mis à disposition s'entendent comme l'ensemble des éléments permettant un éclairage destiné à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens, ainsi que le confort des usagers sur l'espace public ou privé ouvert à la circulation publique en particulier la voirie (à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules) ainsi qu'à titre subsidiaire l'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine ayant vocation à être raccordé au réseau d'éclairage public.

Techniquement, les éléments suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence:

- Les travaux (établissement, extension...) sur les réseaux y compris la maîtrise d'œuvre ;
- La gestion et la maintenance des réseaux y compris la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial à références spatiales ;
- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine relié au réseau d'éclairage public ;
- Les déplacements d'ouvrage, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100% par TE38 ;
- Les conseils relatifs aux problématiques d'éclairage public dans le cadre de l'élaboration par l'adhérent d'un schéma d'aménagement lumière.

Les éléments suivants sont considérés comme optionnels :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur à vocation d'éclairage public* relié à un réseau intérieur (bâtiment public) sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.
**éclairage d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous*

Enfin, les éléments suivants ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert de compétence :

- La pose et la dépose des illuminations de fin d'année ;
- La maintenance de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;
- L'éclairage sportif extérieur ;
- L'achat d'énergie.

En tout état de cause, la rénovation de l'éclairage public étant fortement liée à la maîtrise de la consommation d'énergie, **il est proposé que seuls les travaux en technologie lumineuses Led soient réalisés par TE38 sous sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, seuls les travaux répondant aux exigences ci-dessous seront réalisés par TE38 sous sa maîtrise d'ouvrage :**

IP	65
ULR (hors MLA)	≤ 1%
Lm/W	70 Lm/W
Puissance	150 W
Température de couleur	2700K en agglomération 2400K hors agglomération
Type de luminaires	LEDS

IP : Indice de protection mécanique ; ULR : Upward Light Ratio (Ratio de dispersion lumineuse vers le haut)

INSTRUCTION ET DECISION DE REALISATION DES TRAVAUX

Afin de lisser les investissements sur le territoire de chaque commune et de permettre une rénovation du parc sur un temps plus court, il est proposé de mettre en place un plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public transféré (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles), sur le territoire de chaque commune, en fonction du nombre de points lumineux). Ainsi, il est proposé que le montant dudit plafond annuel dépende du nombre de points lumineux de la commune sur lequel se situe le projet, comme suit :

Prise en charge TE38	
Nb de points lumineux	Plafond travaux (€ HT) annuel
0-100	20 000
101-300	40 000
301-600	60 000
601-900	80 000
901+	100 000

Afin de ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, la possibilité de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes est maintenue.

À titre d'illustration (non exhaustive) :

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
Année 1	1 plafond	1 plafond	1 plafond	3 plafonds
Année 2	1 plafond	Année blanche	2 plafonds	Année blanche
Année 3	1 plafond	2 plafonds	Année blanche	Année blanche

En tout état de cause, les travaux identifiés par TE38 comme relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés quand bien même le plafond sur le territoire serait déjà atteint.

L'ensemble des projets de travaux recevables restent hiérarchisés par des critères objectifs définis par ordre de priorité décroissant de la manière suivante :

Critère 1. La technique

Par ordre de priorité décroissant :

NT = 1 - éradication des ballons fluos et / ou mise en conformité armoires couplé à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

NT = 2 - éradication des ballons fluos ou mise en conformité armoires ou autre travaux EP couplé à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

NT = 3 - travaux EP fonctionnel (éclairage des voiries = lié à la sécurité)

NT = 4 - travaux EP résidentiel (éclairage des places, parkings etc. = lié au confort)

NT = 5 - Mise en lumière architecturale

Sous-critère 2. L'avancement du projet

Par ordre de priorité décroissant, selon l'avancement du projet :

1- PBC - Les travaux sont en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement ;

2- PF - Le Plan de financement TE38 a été transmis à l'adhérent au moment du classement ;

3- ETU - L'étude d'exécution est en cours de réalisation par TE38 au moment du classement ;

4- DP - Le dossier préalable réalisé par TE38 a été transmis à l'adhérent au moment du classement.

Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet

Date de présentation du projet au bureau, du plus ancien au plus récent au moment du classement.

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité.

FINANCEMENT

La répartition des financements reste la suivante :

Prise en charge TE38		Participation communale	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
25%	50%	75%	50%

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de TE38, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

Il est proposé de fixer à 8 % du montant estimatif HT de l'opération lesdits frais (études et travaux).

En ce qui concerne la maintenance forfaitaire, il est proposé de simplifier le barème actuellement en vigueur en ne retenant que deux catégories de luminaires et de conserver les taux de prise en charge par la commune de la manière suivante :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations	Prise en charge TE38		Participation communale	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		35%	70%	65%	30%
Maintenance de niveau 1 - BASILUM					
A : LED	12,00 €	4,20 €	8,40 €	7,80 €	3,60 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	8,75 €	17,50 €	16,3 €	7,50 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM					
A : LED	14,00 €	4,90 €	9,80€	9,10 €	4,20 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	10,85 €	21,70 €	20,15 €	9,30 €

La contribution est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine situé sur le territoire de la commune, et fonction du niveau de maintenance choisi sur ce territoire.

La répartition des financements des prestations de maintenance d'éclairage public non comprises dans le forfait choisi reste également la suivante :

Prise en charge TE38		Participation communale	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
35%	70%	65%	30%

La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA en maintenance de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (141 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver le périmètre d'intervention de TE38 dans l'exercice de sa compétence éclairage public, transférée par les communes tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver la mise en place d'un plafond maximum annuel de dépense de travaux d'investissement en éclairage public transféré (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles) sur le territoire de chaque commune en fonction du nombre de points lumineux, tel que défini ci-dessus ;
- De fixer à 8% du montant estimatif HT de l'opération les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de TE38 ;
- D'approuver le maintien de la participation financière en investissement sollicitée auprès des communes pour les projets situés sur leur territoire telle que figurant ci-dessus ;
- D'approuver le maintien des taux de prise en charge par les communes de la maintenance des biens mis à disposition de TE38 situés sur leur territoire telle que figurant ci-dessus ;
- D'approuver la simplification du barème de maintenance forfaitaire tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le maintien de la réalisation des travaux recevables d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de TE38 en fonction des crédits disponibles et du classement des projets recevables tel que proposé ci-dessus ;
- De rendre exécutoire les nouvelles modalités pour tout projet instruit par TE38 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'abroger au 1^{er} janvier 2023, les dispositions de la délibération n° 2019-163 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 et celles relatives au transfert de la compétence éclairage public à TE38 de la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 ;

- D'acter la mise à jour des modalités administratives techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public en découlant.

DIT

- Qu'en application de la délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau, le Bureau décide de la programmation desdits travaux et études selon les nouvelles modalités susmentionnées.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)